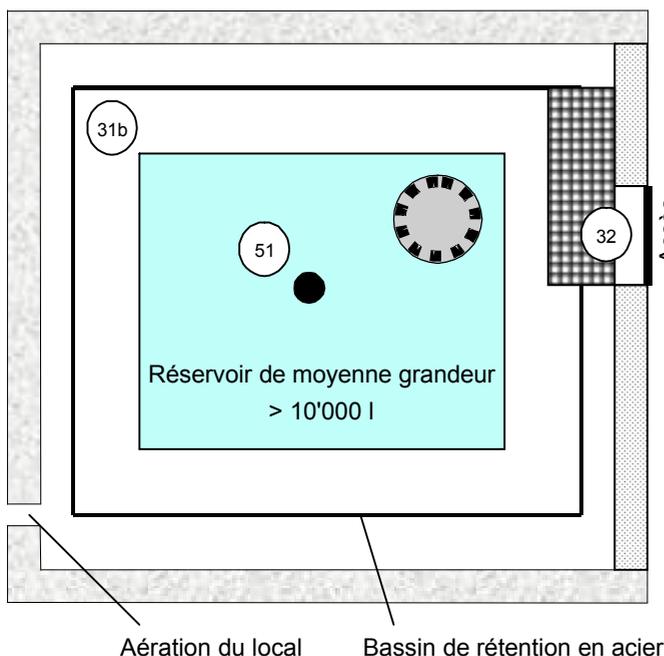
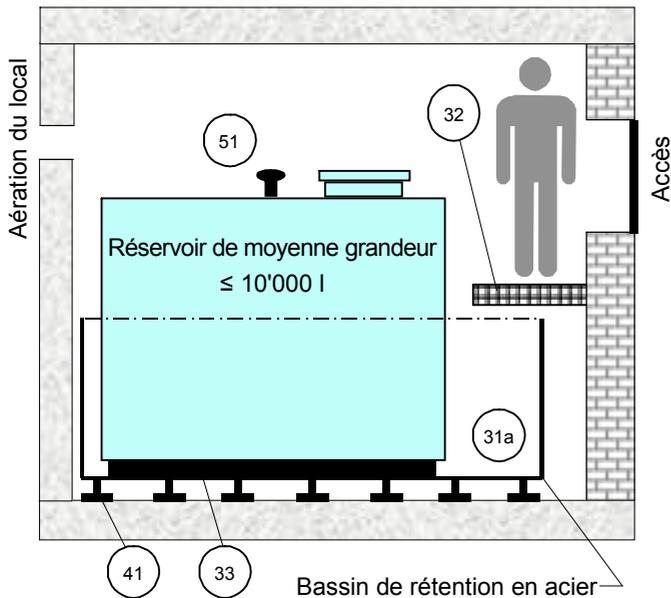


RÉSERVOIR DE MOYENNE GRANDEUR; NON ENTERRÉ

- prismatique
- dans un bassin de rétention en acier

Les figures ci-dessous ne sont pas des plans mais de simples illustrations schématiques du texte qu'elles accompagnent.



1 Champ d'application

- 11 La présente fiche technique s'applique aux réservoirs prismatiques de moyenne grandeur non enterrés servant à l'entreposage d'huile de chauffage ou d'huile diesel, placés dans un bassin de rétention en acier, à l'intérieur d'un bâtiment situé en zone S3 ou en dehors des zones et périmètres de protection des eaux souterraines.
- 12 Les dispositions suivantes se fondent sur la LEaux¹ et l'OEaux² et correspondent à l'état de la technique.
- 13 Les exigences des autres domaines de protection sont réservées.

2 Principes

- 21 Le bassin de rétention doit avoir une capacité de 100 % du volume utile du réservoir ("Détection facile et rétention totale").
- 22 En zone S3, le volume utile total ne doit pas dépasser 30 m³ par bassin de rétention.

3 Réservoir

- 31 [a] Pour un réservoir ayant un volume utile de 10'000 l, l'espace entre le réservoir et le bassin de rétention doit être praticable sur deux côtés adjacents (praticable = env. 50 cm). L'espace entre le réservoir et le bassin de rétention est normalement de 15 cm sur les deux autres côtés.
- [b] Pour un réservoir ayant un volume utile supérieur à 10'000 l, l'espace entre le réservoir et le bassin de rétention doit être praticable sur toutes les faces.
- 32 L'installation doit être aménagée en sorte que le réservoir puisse être soulevé. Le réservoir sera d'accès commode (par ex. plate-forme).
- 33 Des socles de 10 cm de haut seront fixés sous le réservoir.

4 Bassin de rétention

- 41 Le bassin en acier doit être construit de manière à prévenir les déformations permanentes. Des socles de 10 cm de haut seront fixés sous le bassin en acier.
- 42 Les éléments en acier ne résistant pas à la corrosion doivent être protégés contre la corrosion.

5 Appareillages

- 51 Le réservoir doit être équipé d'un dispositif garantissant qu'en cas de débordement l'huile se déverse dans le bassin de rétention.
- 52 La sonde d'un limiteur de remplissage doit être montée à proximité de la conduite compensatrice de pression.
- 53 La prise de la sonde d'un limiteur de remplissage doit être installée à proximité de l'orifice de remplissage correspondant.

6 Conduites

- 61 Voir [fiche technique L1](#) ou [fiche technique L2](#)

¹ Loi du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux

² Ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux